

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.12.15_02**

Le 15 décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC-Pascal DUMONT – Rémi FERRONT – Bernard FUMEY-Jean Pierre MARGUERIE-Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés Corinne BUSALB a donné procuration à David TORDJMANN- Olivier RUFFIER a donné procuration à Lina BLANC- Valérie MATHE.

Était absent : Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Excusés : 3

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Absents : 2

Publié le

Pouvoirs : 2



Votants : 12

ID : 073-217301308-20251215-2025121502-DE

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-FILIERES « REP »
RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUCTEURS- CONTRAT AVEC L'ECO
ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS
DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC.**

Monsieur expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité étendue.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
 - 40 % d'ici 2027
- Les actions prévues par ALCOME sont :
- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune de Grignon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de GRIGNON est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19^e du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme GRIGNON, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	12

→ APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de GRIGNON et ALCOME pour la durée de l'agrément.

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

A GRIGNON, le 15 décembre 2025.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le